disposition. Je représente au ministre des Finances (M. Dunning) l'inutilité absolue de ce déboursé à l'heure actuelle.

M. BOTHWELL: Monsieur l'Orateur, depuis deux ans le comité bénéficie des services de M. Butcher qui s'est donné beaucoup de peine pour recueillir des données sur le régime électoral des autres pays et pour les communiquer au comité. Il s'est aussi occupé de la rédaction du projet de loi à l'étude et est en mesure d'expliquer la raison de toutes les modifications apportées à la loi. Je crois aussi savoir qu'il s'est occupé du bill n° 90, qui est aussi à l'étude, et il peut fournir des renseignements précieux à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: On dit que M. Biggar est l'auteur du dernier projet de loi.

M. BOTHWELL: Je ne crois pas qu'il en soit l'auteur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le premier ministre a dit l'autre soir, mais peut-être ne le sait-il pas.

M. BOTHWELL: Si je comprends bien les choses, il n'est pas l'auteur du projet de loi. Le premier ministre a pu mentionner le fait qu'on a retenu les services d'un avocat éminent pour la rédaction de la mesure législative, mais il ne parlait peut-être pas du même homme.

A mon sens, c'est le comité qui est le mieux en état de juger s'il a besoin ou non des services d'un conseiller, et il a adopté à l'unanimité le rapport déposé hier relativement à l'engagement d'un avocat, ou recommandant à la Chambre de retenir les services d'un avocat. Le comité pourrait peut-être se passer d'un conseiller juridique, mais nous visons à présenter à la Chambre une mesure législative qui est à l'étude depuis plusieurs années. Depuis que je suis député, la loi des élections a subi trois refontes, et nous cherchons à déposer un bill qui n'ait pas besoin de refonte pour quelques années.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu avis de la réunion du comité que lorsque celle-ci était terminée. Je ne dis pas que ce soit la faute du secrétaire du comité, mais c'est une circonstance regrettable; l'avis s'est égaré de quelque façon et je ne l'ai pas reçu à temps, de sorte que j'ignorais que le comité eût une réunion hier. A mon sens, ce serait—j'allais me servir d'un terme sévère—plutôt un gaspillage d'argent que de retenir les services d'un avocat pour conseiller le comité au stade où en est le projet de loi. Le comité

a étudié la question pendant les deux dernières années avec l'aide de M. Butcher, du directeur général des élections et du colonel Thomson, commissaire du cens électoral. Selon moi, ces trois hommes sont plus renseignés sur les lois électorales du Canada que ne pourrait le devenir tout nouvel avocat durant une pleine session du Parlement, quelles que soient ses connaissances juridiques. Il faudrait beaucoup de temps à un nouvel avocat, quelle que soit la science qu'il possède, pour se mettre au courant de la technique de la loi électorale.

M. BOTHWELL: Il s'agit du même avocat, de M. Butcher.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas eu connaissance du rapport, mais j'ai cru qu'il y avait un changement. Puisqu'il s'agit de M. Butcher, j'approuverai certainement son engagement pour la session, car il a acquis une connaissance de la loi qui sera très précieuse pour le comité. Comme je n'étais pas présent à la réunion, j'ai pris pour acquis qu'il s'agissait de retenir les services d'un nouveau conseiller juridique. Vu qu'il est question de M. Butcher, j'appuierai certainement la motion.

Le très hon. R. B. BENNETT: L'honorable député de Swift-Current enfreignait le règlement en parlant sur la résolution, et s'il avait...

Le très hon. M. LAPOINTE: Et vous le faites vous-même.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est pourquoi j'en parle. J'avais pensé, lorsqu'il déposait la motion, que je pourrais me faire entendre sur une couple des questions qu'il a mentionnées. Je n'ai cependant que ceci à dire: à mon sens, quand un bill a été déposé comme tel, il n'y a pas de précédent qu'on ait retenu les services d'un conseiller juridique. Un tel engagement a déjà été fait lorsque le projet de loi était en préparation. Je n'ai pas connaissance qu'un projet de loi, renvoyé par la Chambre à un comité, ait nécessité l'engagement d'un avocat, mais cela s'est fait souvent quand il s'agissait de la préparation du bill. C'est une question bien simple. Après que le Gouvernement a déposé une mesure législative et après qu'il en a saisi la Chambre, je ne puis me rappeler aucun cas où cela se soit produit, bien qu'il puisse y en avoir. Mais, dans le cas d'une mesure ayant pris la forme d'un projet de loi, je dois reconnaître que la proposition de retenir les services d'un avocat est une chose toute nouvelle pour moi.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis